

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 09 mars 2023.

### Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation des appartements communaux,
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement,
- Police pluri-communale,
- PLH 3 : avis de la commune de Chevrier,
- Convention de gestion entre la CCG et la commune de Chevrier pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie,
- Autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Vulbens au profit des communes participant à la police pluri-communale du Vuache,
- Examen des demandes de subventions pour 2022,
- Don de l'EARL Fort l'Ecluse de 200 € à l'école,
- Divers.

A Chevrier, le 03 mars 2023  
Le Maire,

---

---

### CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Kévin POUPARD, Claude REINHARDT, Thierry ROSAY.

#### Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Cédric CHATELAIN est désigné comme secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 02 février 2023 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 02 février 2023 est adopté à l'unanimité.

#### Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

##### - Communauté de Communes :

BUREAU DU 20/02/23 :

\* Un point sur la situation de l'EHPAD de Viry est réalisé. La situation est tendue notamment à cause du manque de personnel, ce qui engendre la fermeture d'un certain nombre de lits, rendant la situation financière difficile.

Les communes sont sollicitées pour une aide financière. Il est demandé au Directeur de présenter un plan d'actions.

\* Les élus débattent sur le rapport d'orientation budgétaire 2023.

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/23 :

\* Le débat d'orientation budgétaire 2023 est lancé pour le budget principal et les budgets annexes.

\* Les membres prennent une délibération de principe pour participer à l'élaboration d'un inter-scot à grande échelle, sur 8 inter communautés.

\* Ils approuvent le lancement de l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la parcelle AL94 (parking de la douane de Perly).

\* Ils décident de l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois.

#### BUREAU DU 06/03/23 :

\* Un point sur le PLUi est réalisé. La majorité des communes ne souhaitant pas réaliser de PLUi, le transfert de compétence est rejeté.

\* Les membres sont informés du lancement des travaux de plusieurs tronçons de la ViaRhôna courant 2023.

\* Un point d'avancement des travaux des installations sportives est effectué. De nombreuses activités sportives se déroulant uniquement à Saint Julien, une discussion est engagée afin de réfléchir à un financement de la part des autres communes.

\* Un point sur la fréquentation des petites douanes est réalisé. On constate une baisse de 8% insuffisante par rapport aux estimations.

De nouveaux comptages seront réalisés à l'issue desquels de nouvelles restrictions seront probablement mises en place.

#### COMMISSION SOCIAL, SENIORS, PETITE ENFANCE DU 27/02/23 :

\* La nouvelle chargée santé à la CCG est présentée aux membres de la commission.

\* Une présentation du projet activité physique adaptée/sport santé porté par le pôle sport santé club d'athlétisme de St Julien est réalisée.

\* Un point sur l'EHPAD de Viry est effectué. La situation est tendue notamment à cause du manque de personnel, ce qui engendre la fermeture d'un certain nombre de lits, rendant la situation financière difficile.

Les communes sont sollicitées pour une aide financière. Il est demandé au Directeur de présenter un plan d'actions.

#### **Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation des appartements communaux (2023/03/01) :**

Madame le Maire expose le projet de de rénovation des deux appartements situés au-dessus de la mairie, dont le coût prévisionnel est estimé 322 278 € HT.

Ce projet, portant sur une partie de rénovation énergétique des appartements et du bâtiment, est éligible à la dotation du fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR demande 12/12/2022	117 278	36 %
	Fonds vert	37 000	11 %
Région		25 000	8 %
Département	CDAS	80 000	25 %
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		63 000	20 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>322 278</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : mars 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 322 278 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert afin de permettre la réalisation de ce projet.

**Autorisation de mandater des dépenses d'investissement (2023/03/02) :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement doivent être payées avant le vote du budget primitif 2023.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater ces dépenses.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE** les ouvertures de crédits suivantes :

Budget général (M57) :

2152 Installations de voirie

4 000 €

**DIT** que les crédits seront reportés au budget primitif 2023.

### **PLH 3 : avis de la commune de Chevrier (2023/03/03) :**

#### **Rapporteur :**

Le conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3.

Le Conseil Communautaire a arrêté le 30 janvier 2022 le projet de PLH n°3.

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour CHEVRIER, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		CHEVRIER	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		633	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	6	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	37	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	15%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	5	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	0%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	0	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	2	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	70%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	4	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	4	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	25%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	9	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	4	295

La CCG délibérera à nouveau après recueil des avis des communes.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

**En conséquence il vous est demandé :**

- **de prendre acte du projet de PLH arrêté par la CCG**
- **d'approuver les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune, sous réserve d'apporter les modifications suivantes :**
  - \* **nombre de logements pour 6 ans : 36 (au lieu de 37)**
  - \* **nombre de logements sociaux : 5 dont 2 PLS et 3 PLUS ;**
- **de donner un avis sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) :**
  - o favorable,
- **et d'autoriser Madame le Maire à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.**

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **PREND acte du projet de PLH arrêté par la CCG**
- **APPROUVE les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune, sous réserve d'apporter les modifications suivantes :**
  - \* **nombre de logements pour 6 ans : 36 (au lieu de 37)**
  - \* **nombre de logements sociaux : 5 dont 2 PLS et 3 PLUS ;**
- **DONNE un avis sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) :**
  - o favorable,
- **AUTORISE Madame le Maire à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.**

**Convention de gestion entre la CCG et la commune de Chevrier pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie (2023/03/04) :**

La CCG s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la CCG : schéma de cohérence territorial, projet de territoire et programme local de l'habitat.

Afin de tendre vers cet objectif, la CCG a souhaité mettre en place, sur son territoire, une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CCG en ressentant le besoin, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s). La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE de la Haute-Savoie et la CCG, et de contrats-types liant la CCG aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service. La mission de conseil architectural et paysager peut avoir plusieurs objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projets privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La CCG règle directement, auprès des architectes-conseil vacataires du CAUE de la Haute-Savoie, le montant total lié aux vacations nécessaires à la mission de conseil pour l'ensemble des Communes ayant souhaité bénéficier du service. Ce montant annuel est doublement plafonné, sur les bases suivantes :

- **Celui du nombre de vacations** : Le nombre maximum de vacations est fixé à **48 par an**, pour l'ensemble des communes ayant fait part de leur souhait de bénéficier du service.
- **Celui du coût de la vacation** : Son tarif est proposé par la Commission départementale des services de conseil du CAUE et approuvé par le Conseil d'administration du CAUE, chaque année. Pour l'année 2022, le montant de celle-ci - pour une demi-journée - est de 240 euros hors taxes : ce montant unitaire peut évoluer chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. L'évolution de ce tarif dépend de la proposition de la Commission départementale des services de conseils du CAUE et de l'approbation de cette proposition par le Conseil d'administration du CAUE. Les frais de déplacements des architectes-conseil, correspondant aux trajets entre les lieux d'exercice professionnel desdits architectes-conseil et le lieu de leurs permanences régulières de conseil, devront être pris en charge.

Le remboursement des frais de déplacement concerne les trajets entre le lieu d'exercice professionnel de l'architecte-conseil et le lieu de ses rendez-vous réguliers de conseil. Ce remboursement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 0,51 euros hors taxes du kilomètre (taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du paiement) et comprend les frais de péage. Lorsque ces trajets s'effectuent en train, le remboursement des frais de déplacement s'effectue par la prise en charge du coût des billets de train sur la base d'un tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

La CCG étant adhérente au CAUE de la Haute-Savoie, et en tant que membre de l'association, 50% de la totalité de ces frais seront remboursés directement à la CCG par le CAUE de la Haute-Savoie de manière semestrielle. Les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices auprès de la CCG, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service.

Ainsi, la Commune s'engage à rembourser à la CCG :

- Le montant des vacations de conseil effectivement consommées par la Commune.
- Le montant des frais de déplacement des architectes-conseils utilisés pour se rendre sur leurs lieux de permanence, dans le cadre de ces vacations-conseil.

Le fonctionnement du service fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et la CCG qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée déterminée de 36 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de Chevrier, jointe à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de Chevrier, jointe à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

**Autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Vulbens au profit des communes participant à la police pluri-communale du Vuache (2023/03/05) :**

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel par la commune de Vulbens dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** la volonté de la commune de Viry de mettre fin à la Convention la liant depuis 2016 avec les Communes de Vers, Chenex, Valleiry, Chevrier et Vulbens pour le partage du service de police pluri-communale du Vuache à compter du 01/08/2023 en opérant un service de police municipal propre à la commune de Viry,

**Considérant** la volonté des Communes restantes de Vers, Chenex, Valleiry, Chevrier et Vulbens de s'organiser pour permettre la continuité d'un service de police pluri-communale dans le Vuache à destination de la population de leurs communes et que la Commune de Vulbens assure cette mission de création du service pour le compte des autres communes,

**Considérant** que pour ce faire, la Commune de Vulbens a procédé, pour le compte des autres communes à l'embauche d'un chargé de mission contractuel, pour une durée initiale de 8 mois, renouvelable à compter du 01/01/2023,

**Considérant** qu'il convient de régler, par voie de convention, la mise à disposition du poste du chargé de mission à charge des 6 communes de Viry, Vers, Chenex, Valleiry, Chevrier et Vulbens conformément à l'accord politique conclu entre leurs Maires,

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Confirme sa décision** de maintenir un service de police municipale pluri-communale dans le Vuache,

- **Accepte** la mise à disposition d'un agent à 100% et s'engage à rembourser à la commune de Vulbens la quote-part mise à la charge de la commune de Chevrier sur :

\* Les % de la rémunération et des charges sociales afférents à chaque membre et précisés dans la Convention,

\* Les IHTS éventuellement versées à l'agent,

\* Les frais de formation et de déplacement relatifs aux stages suivis dans le cadre de ses nouvelles missions dans l'organisme d'accueil,

Soit 4% jusqu'au 31/07/2023 et 7% entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2023.

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces et convention de mise à disposition du chargé de mission contractuel embauché par la commune de Vulbens.

**Examen des demandes de subventions pour 2023 :**

Le conseil municipal a procédé à l'examen des subventions pour 2023 et défini l'enveloppe budgétaire

**EARL Fort l'Ecluse : don à l'école :**

L'assemblée est informée du don d'un montant de 200€ de l'EARL Fort l'Ecluse à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,  
Agnès CUZIN

Le secrétaire,  
Cédric CHATELAIN